



Notes pour une allocution de

Monsieur Jean St-Gelais
président-directeur général de
l'Autorité des marchés financiers

devant

l'Association du Barreau canadien
Montréal, le 13 février 2008

Seul le texte prononcé fait foi

Bonjour, Mesdames, Messieurs,

Je voudrais d'abord remercier l'Association du Barreau canadien, division Québec, de me donner l'occasion de vous parler du rôle de l'Autorité des marchés financiers. En fait, pareille occasion ne pouvait survenir à un meilleur moment compte tenu de la condamnation et surtout de la sentence imposée, le 28 janvier dernier, à Vincent Lacroix.

En décidant de faire jurisprudence, le juge Claude Leblond a choisi de sortir des sentiers battus en matière de lutte aux crimes économiques. La sentence de 12 ans moins un jour imposée par le juge Leblond vient d'envoyer un signal clair à chacun d'entre nous : les crimes économiques sont dommageables pour notre société. Ils ne peuvent donc être tolérés et doivent être sévèrement punis.

Plusieurs voix se sont élevées, tout au long de notre action, pour remettre en cause notre décision de poursuivre Vincent Lacroix en cour pénale. Plusieurs croient qu'il aurait été mieux de s'en tenir à une enquête au criminel. L'argument qu'on entend le plus souvent est que la Cour supérieure pourrait renverser la sentence du juge Leblond. Tout simplement, parce qu'en imposant une peine supérieure à 5 ans, il se serait trouvé à empiéter sur le Code criminel qui est de juridiction fédérale, comme vous le savez.

À cela, l'Autorité des marchés financiers répond que ça fait maintenant deux ans et demi que les perquisitions ont eu lieu chez Norbourg.

Or, deux ans et demi plus tard, on attend toujours le dépôt d'accusations criminelles. Pendant la même période, au pénal, l'Autorité a réussi à compléter son enquête, déposer des accusations, déclencher un procès et obtenir une peine d'emprisonnement.

Pouvait-on sincèrement tolérer de voir Vincent Lacroix continuer à jouir de sa liberté, lui qui a floué 9 200 investisseurs, lui qui a anéanti les rêves de retraite de milliers de personnes qui doivent aujourd'hui retourner travailler pour subvenir à leurs besoins? Poser la question, c'est y répondre.

Nous avons la ferme conviction que c'est en sortant des sentiers battus que nous parviendrons à faire reconnaître les crimes économiques comme étant des gestes graves et dommageables pour l'ensemble de la société.

Mais comprenez-moi bien, nous espérons toujours que la Cour criminelle saura se montrer tout aussi, sinon plus sévère que la Cour pénale.

Pourquoi?

D'abord, parce que contrairement à la Cour criminelle un verdict de culpabilité au pénal n'entraîne pas de casier judiciaire. Et à notre avis, Vincent Lacroix n'a pas seulement violé la Loi sur les valeurs mobilières, il a également commis une fraude qui doit faire l'objet de poursuites au criminel.

Ensuite, parce qu'il en va de la crédibilité, non seulement des organismes de réglementation chargés d'appliquer les lois qui encadrent le secteur financier. Il en va de la crédibilité de l'ensemble du secteur financier dont nous faisons tous partie. Finalement, il y a d'autres joueurs, non directement liés aux services financiers, qui pourraient faire l'objet de poursuite.

Il faudra encore plusieurs années pour connaître un dénouement dans le scandale Norbourg. Mais on peut d'ores et déjà tirer quelques leçons de ce dossier et sur notre façon d'approcher les crimes économiques.

La première est sans contredit qu'il faut favoriser une meilleure collaboration entre les parties. Je fais allusion ici à la collaboration essentielle entre les différents corps policiers et les différentes commissions des valeurs mobilières. Faire la lutte aux criminels en cravate nécessite la mise en commun de ressources.

Je suis cependant optimiste quant à l'avenir. Depuis la création de l'Autorité des marchés financiers et les récents scandales, on sent une meilleure prise de conscience à cet égard de tous les acteurs de l'industrie. Je peux vous citer en exemple la collaboration que nous avons développée avec la Sûreté du Québec afin de permettre le partage d'expertise pointue qui va permettre d'améliorer nos processus d'enquête. D'ici quelques mois, nous devrions être en mesure d'annoncer certaines initiatives concrètes qui vont dans ce sens.

Mais il y a plus encore. Vous le savez comme moi, quand la police débarque sur les lieux, c'est qu'il est souvent trop tard. Voilà pourquoi, il nous faut mettre tout autant d'accent sur la prévention.

Et voilà pourquoi il est important d'encadrer avec rigueur l'industrie des services financiers, si on veut qu'elle se développe de façon harmonieuse et sans que soit affecté son capital le plus important : celui de la confiance.

Depuis maintenant quatre ans, l'Autorité des marchés financiers s'emploie à mettre tout en œuvre pour assurer le développement de l'industrie, tout en préservant la confiance des consommateurs, des investisseurs.

Notre objectif de départ était de créer un organisme au service des Québécois qui soit solide, crédible et durable. Aujourd'hui, on peut certainement affirmer que l'AMF est devenu un joueur important dont il faut tenir compte.

Depuis la création de l'Autorité, nos efforts ont surtout porté sur la conformité.

Depuis deux ans, le nombre d'enquêtes, d'inspections et de procédures pénales amorcées par l'Autorité a littéralement explosé.

Nos interventions sont plus efficaces parce que nous avons amélioré nos procédures dans le traitement des plaintes, dans nos interventions et dans la gestion des dossiers. Nous avons également choisi d'augmenter les ressources nécessaires et de réduire les délais.

En 2005, il fallait près de quatre ans pour compléter un dossier d'enquête. Imaginez, quatre ans!

En date du premier janvier 2008, nous avons atteint nos cibles du plan stratégique. Ainsi, il en prend maintenant douze mois en moyenne pour terminer une enquête.

D'autres données qui témoignent des progrès enregistrés :

- le nombre de dossiers d'enquête complétés est passé d'une vingtaine à plus d'une centaine par année;
- quant au nombre de poursuites intentées par l'Autorité, il a littéralement doublé.

Cela dit, nous sommes conscients qu'une enquête de l'Autorité peut avoir des conséquences très importantes pour une personne visée, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un émetteur inscrit à la Bourse. Le seul fait d'enquêter peut avoir un impact sur la valeur d'un titre. C'est pourquoi une enquête de l'Autorité doit demeurer confidentielle; il faut préserver et protéger les émetteurs, les actionnaires et l'intégrité de l'enquête.

Que vous soyez un professionnel représentant un client visé par une enquête, un avocat interne ou encore un dirigeant d'une société, nul doute que vous serez d'accord avec ce principe.

Évidemment, quand vous recevez une demande d'information de la part de l'Autorité, les premières questions que vous vous posez sont les suivantes :

- Suis-je visé par l'enquête?

Et...

- en quoi consiste-t-elle?

Bien que ces questions soient légitimes, il est difficile pour l'Autorité d'y répondre sans compromettre la confidentialité d'une enquête si on veut assurer son intégrité et la protection des personnes qui en font l'objet et contre qui aucune accusation n'est portée.

Par conséquent, dans la majorité des cas, le but visé par l'enquête ne sera pas transmis.

Cela dit, l'Autorité souhaite que vous collaboriez activement à ces enquêtes. Car il est plus que temps que les sociétés, particulièrement les émetteurs, ne soient plus utilisées par quelques individus qui cherchent à s'enrichir à leur détriment et à celui des investisseurs qui ont placé leur confiance et leurs économies dans les marchés financiers.

Il faut savoir que la grande majorité des enquêtes visent des individus. Si vous représentez un émetteur, votre devoir est d'abord et avant tout envers la compagnie et non envers l'un de ses dirigeants. Voilà pourquoi il est important de faire la distinction entre une enquête qui vise une entreprise et une enquête qui vise un de ses dirigeants. Une enquête qui vise un individu aura toujours moins d'impact qu'une enquête visant la société elle-même. Le problème – et il est très humain – c'est qu'à force de protéger les individus on nuit ainsi davantage à la société.

La dernière chose que souhaite l'Autorité est de diminuer la valeur d'une société, car, chaque fois, ça diminue d'autant l'avoir des investisseurs et leur confiance dans les marchés financiers.

Il est important pour le maintien de la confiance des investisseurs que les corporations soient de bons citoyens. Aux États-Unis, plus de 90 % des dossiers d'enquêtes de la Security Exchange Commission proviennent de délateurs, de complices ou des sociétés elles-mêmes. Les compagnies ont compris qu'il était préférable de sacrifier un individu et d'assumer leurs

responsabilités que le contraire. Ce sont peut-être là les leçons tirées des cas Enron aux États-Unis ainsi que de Mount Real et de Norbourg plus près de nous.

En fait, les avocats et les comptables qui représentent la société ne doivent jamais perdre de vue qui est leur véritable client. Chaque fois que vous êtes confrontés à une irrégularité, vous devriez recommander à votre client de dénoncer la situation, même si cela veut dire de changer d'interlocuteur au sein de la société que vous représentez.

Nous sommes conscients que ça peut mener à des situations délicates. Mais pour maintenir la confiance des investisseurs dans les marchés financiers, il faut que tous les participants poursuivent le même objectif. Et c'est là tout le défi : assurer la protection des investisseurs et la surveillance des gestionnaires de fonds tout en préservant le développement du secteur financier.

Aujourd'hui, je constate que vous allez aborder certaines questions comme :

- les défis de l'administrateur provisoire et du syndic dans le dossier Mount Real;
- les problèmes posés par l'échange de renseignements entre les différents joueurs dans le dossier Norbourg, que ce soit entre le syndic, l'administrateur provisoire ou encore la GRC.

Mais il y a une chose que vous ne devez jamais perdre de vue, et c'est le sens de mon propos de ce matin : les organismes d'encadrement des marchés financiers ne sauraient apporter à eux seuls la réponse à tous les défis.

La situation interpelle non seulement les régulateurs, mais aussi tous les acteurs du marché dont vous faites partie en temps que membres de l'Association du Barreau canadien.

C'est ensemble qu'il nous appartient d'assurer les conditions de stabilité des marchés financiers.

Votre rigueur sur le plan professionnel, dans chacune de vos démarches auprès des intervenants du marché, peut faire la différence quant au niveau de confiance des investisseurs.

En ce qui concerne l'Autorité des marchés financiers, je peux vous dire que nous jouons de mieux en mieux notre rôle de chien de garde. Et c'est important parce qu'aujourd'hui on ne peut plus se contenter de dire qu'on s'occupe des crimes économiques. Le public s'attend à des résultats.

Or, comme organisme d'encadrement des services financiers, l'Autorité doit avoir la capacité d'agir rapidement pour faire face aux différents enjeux qui se présentent à elle. Comme organisme, l'Autorité doit être en mesure d'assurer l'application des lois qui vont permettre de maintenir la confiance des consommateurs, et en particulier des investisseurs, envers l'industrie.

En conclusion, j'aimerais cependant insister sur le fait qu'il ne faut pas seulement voir l'Autorité des marchés financiers simplement comme une police qui cherche à dicter sa loi. Il faut au contraire voir l'Autorité comme un partenaire, qui partage les mêmes objectifs que l'ensemble des joueurs de l'industrie, soit la protection des consommateurs, des investisseurs et une saine concurrence au sein de l'industrie.

Ce n'est qu'en poursuivant ces objectifs, en favorisant les échanges entre les différents partenaires, en participant à des rencontres comme celle d'aujourd'hui, par exemple, que nous allons préserver le capital le plus important d'une industrie en santé. Et ce capital, c'est la confiance.

Je vous remercie.